



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 70737

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes des opérateurs de radios locales face à l'évolution constante de la technologie dans ce domaine, d'une part, et à un projet de réglementation européenne, d'autre part. En effet, la commissaire européenne à la société d'information et aux médias a fixé à 2012 la date butoir à laquelle les vingt-cinq États membres devront avoir abandonné la radiodiffusion analogique pour lui préférer une radiodiffusion de type numérique. Or une telle réglementation affecterait la diffusion des radios locales associatives au profit des radios industrielles, la technologie numérique étant en effet beaucoup plus coûteuse que la technologie analogique. C'est pourquoi il le prie de lui indiquer les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre en la matière.

Texte de la réponse

Les radios locales sont une composante essentielle du paysage radiophonique actuel, qui est un des plus riches et diversifiés d'Europe. Le ministre de la culture et de la communication est attentif à ce que les radios locales puissent bénéficier, au même titre que les autres catégories de radios, des innovations techniques en ce domaine, notamment l'avènement du numérique. Ainsi, la direction du développement des médias (DDM) a réuni au cours de l'année 2003, en collaboration avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), un groupe de travail en vue d'élaborer un cadre juridique pérenne pour la radio numérique. Les radios locales y ont en particulier fourni une contribution précieuse. Ces travaux ont conduit à la rédaction d'amendements gouvernementaux présentés au Parlement lors de l'examen du projet de loi relatif aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, adopté le 9 juillet 2004. Par ailleurs, la Commission européenne a effectivement publié, le 24 mai 2005, une communication concernant l'accélération de la transition de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique. Cette communication concerne tous les services audiovisuels et réseaux confondus. Cependant, l'abandon de la diffusion analogique n'est évoqué que pour les services de télévision et en aucune manière pour ceux de la radio, ainsi que l'explicite la note de bas de page n° 7. À cet égard, il ne semble pas entrer dans les intentions de la Commission d'encourager, à ce stade, les États membres à prévoir l'arrêt des services de radio analogique. Les suites accordées à cette communication ne concernent à ce jour que les services de télévision. Par ailleurs, s'il entre bien dans la volonté des pouvoirs publics d'introduire la radio numérique afin d'assurer aux éditeurs radiophoniques une place de premier plan parmi les fournisseurs de services de la société de l'information, il n'est, pour l'heure, pas question d'envisager un arrêt des services de radio analogique.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70737

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7252

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12056